

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 13 mai 2013 à 20 heures 30

Membres : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vours Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation 7 mai 2013

Secrétaire de séance : Marie Agnès VAURS

Le lundi 13 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Absents : Serge Bonnet et Frédéric Carrière excusés.

Représentés : Sabine Sirieys par Guillaume Lavergne, Jacques Faure par Véronique Cros.

1. Approbation PV du 8 avril.

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points. Le compte rendu est approuvé par les membres présents.

2. Périmètre intercommunal

Mr le Maire indique que suite au débat autour de la question de l'intercommunalité et à l'appui des éléments suivants, il propose que l'assemblée délibère.

Le Conseil municipal,

Considérant :

- le protocole d'accord du 25/06/2009 sur les statuts issus d'une fusion des communautés de communes de Padirac et Gramat,
- la délibération du Pays de Padirac pour un rattachement au Nord du Lot,
- la délibération du Pays de Padirac pour adhérer au SCAES,
- la délibération du Pays de Padirac pour adhérer au SMPVD,
- l'arrêté de périmètre du SCOT du Nord du Lot

- Le positionnement de la communauté par rapport à son bassin de vie et au Nord du Lot :

La communauté de Padirac a souhaité un regroupement des communes du bassin de vie de Gramat, soit la fusion des communautés de Gramat et de Padirac. Sous l'impulsion du conseiller général Maxime Verdier, un travail de fond a été fait à partir du printemps 2008. Cela a débouché en juin 2009, après plus de 60 réunions, sur un protocole d'accord, statuts et compétences, signé par les 11 maires concernés, y compris celui de Gramat. Le maire de Gramat a par la suite fait marche arrière et fait voter son conseil contre ce projet.

Nous sommes membre fondateur de l'office de tourisme de Rocamadour-Padirac-Gramat qui a servi de base pour l'office de tourisme de la vallée de la Dordogne.

Nous sommes membre du groupe de commande du SCAES du nord du Lot.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 la communauté de Padirac, comme celle de Gramat, est membre du syndicat mixte du pays de la vallée de la Dordogne (SMPVD) afin de porter le SCOT et d'exercer certaines missions qui ne peuvent pas être menées efficacement au niveau d'une seule communauté de bassin de vie.

En résumé, nous avons un positionnement pour une communauté de bassin de vie pour les missions de proximité et pour un syndicat sur un grand territoire au nord du Lot pour les missions qui le nécessitent.

- Les obligations de la loi de décembre 2010 :

La loi de décembre 2010 impose que, pour le 1^{er} juin 2013, les situations de discontinuité territoriale et de taille de communauté inférieure à 5000 habitants soient résolues (éventuellement par une dérogation pour le problème de la taille).

La loi prévoit des procédures spécifiques jusqu'à fin 2012 : majorités simplifiées et possibilités pour le préfet de passer outre pour un projet validé par la CDCI mais refusé par le vote des communes. Les décisions de la CDCI doivent être votées avant fin 2012, le préfet a jusqu'au 1^{er} juin 2013 pour passer outre.

Les évolutions de périmètre se déroulent maintenant dans le cadre de la procédure normale. Cette procédure passe par un arrêté de projet de périmètre, puis une validation par la CDCI et enfin une approbation par les communes dans un délai de trois mois. Cela ne permet donc pas d'avoir un arrêté de périmètre définitif avant la date du 1^{er} juin 2013.

- Le travail de la CDCI en 2012 :

Le président de la communauté de Padirac a proposé un périmètre de communauté regroupant les communes suivantes : Alvignac, Bio, Carlucet, Couzou, Durbans, Flaujac-Gare, Le Bastit, Gramat, Lavergne, Mayrinhac-Lentour, Miers, Padirac, Reilhac, Rignac, Thégra. La CDCI a approuvé, dans sa séance du 26 novembre 2012, ce projet de périmètre. Le préfet a traduit ceci dans un arrêté de projet de périmètre.

La majorité des communes concernées a approuvé la proposition, mais la commune de Gramat, qui dispose d'une minorité de blocage, a refusé cette proposition.

Par ailleurs la CDCI a proposé le regroupement de 8 communes du canton de Lauzes à la communauté de Labastide-Murat. Le préfet a pris un arrêté de projet de périmètre qui a été accepté par les communes concernées. Le préfet a donc pris un arrêté définitif de périmètre. Ceci renforce la population de la communauté de Labastide-Murat sans lui faire atteindre le seuil des 5000 habitants. Cependant la très faible densité de population de ce territoire justifie une dérogation au seuil de 5000 habitants qui dans la loi n'est pas un seuil intangible. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le regroupement des communes de Lauzes a été proposé par le préfet à l'automne 2012.

Lors de ses séances de mars et d'avril 2013 la CDCI a travaillé sur un projet de réunion des trois communautés de communes de Labastide Murat, Gramat et Padirac. Le projet porté par le maire de Gramat regroupe deux bassins de vie,

celui de Gramat et celui de Labastide- Murat. Toutes les communes de Labastide Murat ont renouvelé en mars leur opposition à ce projet.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal constate que le projet de regroupement des trois communautés :

- n'apporte aucune plus-value, car les deux bassins de vie sont distincts. Il y a donc chaque fois deux problèmes et deux solutions. Par ailleurs il n'y a aucun avantage financier lié au regroupement. Par contre la gouvernance sera beaucoup plus lourde, les lieux de décisions s'éloignant du terrain,
- est contradictoire avec l'engagement fort des communautés de Gramat et Padirac dans le SMPVD qui est porteur du SCOT. La loi dit qu'un SCOT ne peut pas couper une communauté et que par défaut la communauté fait partie du SCOT qui concerne la majorité de la population. Dans notre cas cela revient à agrandir le périmètre du SCOT à Labastide Murat et une partie du canton de Lauzes !

Le Conseil municipal :

- **délibère contre le projet de regroupement des trois communautés de Labastide Murat, Gramat et Padirac,**
- **confirme ses délibérations antérieures sur le regroupement au niveau du bassin de vie de Gramat, soit les communautés de Gramat et Padirac plus éventuellement quelques communes limitrophes,**
- **demande au préfet d'utiliser son pouvoir de passer outre avant le 1^o juin 2013 et donc de transformer son arrêté de projet de périmètre en arrêté définitif.**

Le Conseil municipal constate que c'est la seule manière de respecter les délais et d'arriver aux élections municipales avec des communautés conformes aux exigences de la loi de décembre 2010.

Cela n'empêchera pas bien sûr des ajustements à la marge. En particulier le départ des communes de Mayrinhac-Lentour et de Saignes vers Saint Céré, si elles le souhaitent.

Ce périmètre pourrait par la suite s'élargir aux communes périphériques qui le souhaiteraient compte tenu des orientations prises par les communes de leur entourage.

Ces évolutions étant gérées dans le cadre de la procédure normale ont un délai de réalisation incompatible avec l'échéance du 1^{er} juin 2013 mais compatible avec l'échéance du 1^{er} janvier 2014 et donc avec l'échéance des municipales.

3. Tarifs et règlement columbarium

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à l'aménagement dans le cimetière, d'un columbarium composé de 6 cases et d'un jardin du souvenir, il convient de fixer les règles d'utilisation de ces aménagements ainsi que leurs tarifs. Il donne lecture d'un projet de règlement qui sera mis en place pour la gestion du columbarium et du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte le règlement présenté et Fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

- **case columbarium** : pour une durée de 30 ans **600 Euros**
Cette somme sera versée en totalité sur le budget communal
- **jardin du souvenir** : accès gratuit
plaque optionnelle pour jardin du souvenir **10 Euros**

4. Tarifs location salle communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2002 aux particuliers qui louent la salle communale pour des manifestations privées :

Habitants de la commune 20 Euros
Extérieurs à la commune 40 Euros.

Il propose de réactualiser les tarifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- la location de la salle sera réservée uniquement aux habitants de la commune,
- de fixer à compter de ce jour, le prix de la location à 20 euros.

Supplément de 15 euros par jour pour couvrir les frais de chauffage pour la période de location comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril.

Un chèque de caution de 50 euros sera exigé lors de la remise des clés et sera restitué après vérification des locaux. La commune se réservant le droit d'encaisser cette somme si les lieux ne sont pas rendus propres.

5. Loyers épicerie (arrivée de Jacques FAURE)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur DAUGE faisant part de ses difficultés financières et sollicitant la commune pour une exonération de loyers de la partie commerce pour la période du 1^{er} juin 2013 au 1^{er} juin 2014.

Le conseil municipal au vu des éléments fournis, considérant notamment que la commune a déjà fait des efforts financiers, que cette exonération n'a pas été prévue dans le budget donne une réponse négative à cette demande et souhaite qu'un échéancier de paiement soit mis en place.

6. Demande de subvention école de musique de Gramat

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Music passion sollicitant, pour l'année en cours, une contribution exceptionnelle calculée selon le nombre d'habitants, dans l'attente d'une prise en charge par le futur EPCI. La part souhaitée serait de 3.50 euros par habitant pour les communes du canton. L'objectif étant que la participation des usagers n'excède pas le 1/3 du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer la somme de 450 euros.

7. Avenant à la convention service internet

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention de service Internet proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du LOT qui récapitule les prestations souscrites dans le cadre de la dématérialisation des actes et prend en compte les changements obligatoires imposés par le Ministère de l'Intérieur : Certificat électronique RGS** + clé USB Cryptographique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à effectuer les démarches nécessaires.

8. résultat consultation location pré

Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulement de la consultation pour la location de la parcelle située au dessus du cimetière, cadastrée AK 91 d'une surface de 4185 m2.

Il rappelle que la période de location est fixée du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014. Les offres étaient à déposer en mairie au plus tard le lundi 29 avril 2013 à 14 heures 30 minutes. L'ouverture des plis s'est déroulée le même jour à 15 heures. Une seule offre, celle de Madame et Monsieur DAILLON de MIERS, a été déposée pour la somme de cent dix euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- retient l'offre de Madame et Monsieur DAILLON pour la somme de 110 euros
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme sur le budget communal.

9. Questions diverses.

Déclaration d'intention d'aliéner sur des biens soumis au droit de préemption : parcelles AP 209 210 211 situées dans le bourg appartenant à AVELLANEDA Aimé.

Rapport activité OM 2011 pour consultation en mairie.

Lecture du courrier de l'association RACINES : remercie pour la subvention attribuée et informe du tournage de film.

Concours villages fleuris : nouvelles modalités qui prend en compte notamment des pratiques en faveur de l'environnement (gestion de l'eau, valorisation des déchets verts, limitation des produits phyto...).

Jacques Faure fait le point sur les différents travaux :

- Travaux école : dépôt du permis de construire et lancement des appels d'offres prochainement.
- Agence postale : augmentation de la participation de la Poste qui passe de 5 000 € à 10 000€ pour un plafond de travaux de 20 000€. Une consultation d'entreprises sera lancée pour réalisation travaux en septembre.
- A étudier la possibilité de supprimer l'abri bus actuel et de mettre en place un abri plus moderne (verre et tube)

Monument aux morts : Mr le Maire indique qu'une réparation éventuelle est possible pour un coût de 10 à 15.000 €.

Fin de séance 0 h 20

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Cros Véronique,

Faure Jacques,

Bonnet Serge,

Carrière Frédéric,

Vaurs Casadéi Marie Ange,

Lavergne Guillaume,

Paréja Félix,

Sirieys Sabine,

Vaurs Marie Agnès